

## Société de discipline FPH Hôpital

# Profil professionnel du pharmacien hospitalier et Ligne directrice pour sa formation postgrade

Le profil professionnel définit le domaine d'activité de la pharmacie hospitalière ainsi que la place, le rôle et la fonction du pharmacien hospitalier<sup>1</sup> dans le système de santé. Il décrit les liens et relations entre la pharmacie hospitalière, respectivement le pharmacien hospitalier, avec les autres professionnels de la santé (interdisciplinarité, interprofessionnalité) et avec les patients.

La ligne directrice pour sa formation postgrade consiste en l'amélioration constante de la qualité de celle-ci ainsi que de l'exercice de la profession dans l'intérêt de la santé publique. Elle se base sur les objectifs de la formation postgrade et sur les orientations politiques et elle prend en compte les futurs défis de la pharmacie hospitalière.

### **1. La formation postgrade en pharmacie hospitalière : création et objectifs**

---

Les changements dans le système de santé, les dispositions légales et les nouveaux besoins de la société ont entraîné, ces dernières décennies, un profond changement du champ d'activités du pharmacien hospitalier. Les connaissances professionnelles acquises durant les études de pharmacie ne suffisent plus pour remplir les tâches toujours plus exigeantes et satisfaire aux attentes croissantes des autres professionnels de la santé, des dirigeants d'hôpitaux, des autorités ainsi que des patients.

Dans les années 90, la décision de l'Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA) de mettre sur pied une formation postgrade en pharmacie hospitalière selon les normes européennes a représenté un pas décisif dans la professionnalisation et le positionnement du pharmacien hospitalier au sein du système de santé. Le programme de formation postgrade FPH en pharmacie hospitalière est entré en vigueur en 2001 et a été révisé en 2005 ainsi qu'en 2011. En 2013, ce programme a été accrédité par la Confédération selon les dispositions de la Loi sur les professions médicales (LPMéd) puis à nouveau révisé deux ans plus tard.

La formation postgrade en pharmacie hospitalière est une formation structurée et contrôlée permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de l'activité de pharmacien hospitalier de façon indépendante et sous sa propre responsabilité dans une fonction dirigeante. De plus, dans le contexte interdisciplinaire/interprofessionnel de l'hôpital, elle permet de se présenter comme partenaire compétent et reconnu pour promouvoir des thérapies médicamenteuses efficaces, appropriées, sûres et économiques. Cette formation se base sur la législation suisse actuelle, les directives en matière de politique de santé, ainsi que les standards nationaux et internationaux de la pharmacie hospitalière, en particulier « The European Statements of Hospital Pharmacy » de la European Association of Hospital Pharmacists (EAHP). La formation postgrade dure trois ans (à temps plein). Elle est suivie parallèlement à l'exercice de la profession dans une pharmacie hospitalière reconnue comme établissement de formation. Elle comprend au moins 400 heures de formation théorique et 500 heures de formation pratique ainsi que la rédaction d'un travail de diplôme sur une période de six mois. Les connaissances, capacités et aptitudes spécifiques sont acquises dans les cinq domaines de compétences suivants :

- Pharmacie orientée « patients » et prestations cliniques
- Gestion des médicaments
- Fabrication pharmaceutique
- Compétences de management
- Compétences personnelles

---

<sup>1</sup> Seul le masculin a été utilisé pour les termes désignant des personnes. Ceux-ci s'appliquent de manière égale aux femmes et aux hommes.

## 2. Définition du domaine de spécialisation en pharmacie hospitalière, place et rôle des pharmaciens hospitaliers

---

Le pharmacien hospitalier est le spécialiste du médicament. Il occupe une fonction à responsabilité, un rôle central non seulement pour garantir l'approvisionnement en médicaments dans les hôpitaux et les autres institutions mais aussi pour assurer l'interface avec les prestataires de santé du secteur ambulatoire.

La pharmacie hospitalière veille à ce que l'approvisionnement en médicaments se fasse en quantité suffisante, en moment opportun, conformément à la loi, qu'il soit d'une qualité irréprochable et orienté « patients ». Grâce aux prestations clinico-pharmaceutiques, elle s'assure que les patients hospitalisés bénéficient d'un traitement médicamenteux efficace et de haute qualité.

Les prestations du pharmacien hospitalier s'adressent à un large *éventail de patients* :

- Âge (des prématurés aux personnes âgées)
- Évolution/stade de la maladie (patients aigus, malades chroniques, patients bénéficiant de soins de transition et de longue durée dans des établissements médico-sociaux, cliniques de réadaptation, patients en fin de vie)
- Situations particulières (patients souffrant de maladies rares et/ou graves, patients participant à des études cliniques)

Le pharmacien hospitalier fournit les *prestations* suivantes :

### - **Gestion des médicaments**

Responsabilité de la gestion (achat, stockage, délivrance, distribution, gestion des pharmacies d'unités de soins et élimination) de l'ensemble des médicaments à l'hôpital, y compris les médicaments destinés aux essais cliniques, dans le respect des dispositions légales et des standards de qualité actuels et de l'utilisation de systèmes de distribution efficaces.

Garantie d'un approvisionnement sûr et continu de médicaments dans des situations particulières telles que pénuries, retraits de lot et réclamations, ainsi que la gestion de médicaments d'urgence (antidotes, stocks en cas de catastrophe).

Travail au sein de la commission des médicaments de l'hôpital, généralement comme président, à l'évaluation et la sélection des médicaments, ainsi qu'à la définition de standards thérapeutiques.

### - **Fabrication et préparation de médicaments**

Fabrication de préparations de défecture, de préparations magistrales de médicaments stériles et non stériles en tenant compte des dispositions légales et des directives de qualité afin de garantir l'approvisionnement de médicaments non disponibles sur le marché et d'améliorer la sécurité de la médication.

Fabrication et préparation de médicaments destinés aux essais cliniques dans le respect des dispositions légales et en collaboration avec les investigateurs.

Fabrication de médicaments CMR dans le respect des dispositions légales et des standards de qualité ainsi que des lignes directrices en vigueur sur la protection des personnes.

Assurance et contrôle de la qualité dans le cadre de la fabrication de médicaments (matières premières, produits finis, millieux).

### - **Pharmacie orientée « patients » et prestations cliniques**

Supervision, contrôle et amélioration des différentes phases du processus de médication (prescription, préparation, dispensation, administration, surveillance des patients).

Garantie de la continuité du traitement médicamenteux (Continuum of Care), de l'entrée à la sortie d'hôpital, par exemple au travers d'une anamnèse structurée des médicaments, d'une réconciliation médicamenteuse, d'une promotion de l'adhésion thérapeutique et de l'éducation des patients.

Analyse du traitement médicamenteux / Participation aux visites interprofessionnelles: identification de problèmes liés aux médicaments (interactions médicamenteuses, effets indésirables, contre-indications, adap-

tation posologique lors d'insuffisance rénale ou hépatique, etc.) ; identification des prescriptions inappropriées (comorbidités, intolérances, âge, etc.), ainsi que des manques et des doublons dans les prescriptions ; discussion des propositions d'intervention au sein de l'équipe interdisciplinaire/interprofessionnelle.

Développement, mise en œuvre et évaluation de mesures visant à améliorer la sécurité de la médication dans le cadre du plan de gestion des risques, du système CIRS (Critical Incident Reporting System), des colloques de morbidité-mortalité, d'annonces de pharmacovigilance, d'hémovigilance, de matériovigilance et d'infovigilance, etc.

Élaboration et transmission d'informations sur les médicaments pour les professionnels de la santé en tenant compte des principes de la médecine fondée sur les preuves, des données actuelles et des guidelines.

Information et instruction des professionnels de la santé sur la manipulation, le stockage et l'administration correcte de médicaments, notamment en présence de circonstances particulières (incompatibilités, troubles de déglutition, sondes, restrictions cognitives et visuelles, etc.), et de leur élimination correcte.

Participation à l'informatisation du processus de médication jusqu'au lit du patient (p.ex. bedside-scanning), y compris gestion des données de base et des données concernant le médicament dans les systèmes d'aide à la décision clinique (« Clinical Decision Support Systems » ; CDSS).

Le pharmacien hospitalier doit disposer des compétences nécessaires pour agir avec succès dans le système complexe de santé et pour pouvoir remplir ses multiples rôles<sup>2</sup>:

- **Pharmaceutical Expert**

Le pharmacien hospitalier utilise ses connaissances et compétences de spécialistes en pharmacie hospitalière pour garantir un traitement médicamenteux efficace, de haute qualité, orienté patient et économique, tant à l'hôpital que dans d'autres institutions de santé. Il utilise ses connaissances professionnelles pour rechercher, exploiter et transmettre aux clients des informations adéquates et adaptées aux besoins. Il participe aux prises de décision responsables et contribue, dans les différentes étapes du processus de médication, à fournir des prestations de qualité en tenant compte des principes éthiques et des ressources. Il tient également compte des besoins des patients ainsi que de ses propres limites professionnelles.

- **Professional**

Le pharmacien hospitalier agit dans le respect des règles actuelles des sciences pharmaceutiques et médicales. Son expertise repose sur les guidelines scientifiques actuelles, les standards de qualité actuels de la pharmacie au niveau national et international, ainsi que sur les dispositions légales.

- **Health advocate**

Le pharmacien hospitalier défend, en collaboration avec d'autres professionnels de la santé, la santé et le bien-être des patients dans les institutions de santé ainsi qu'à l'interface entre traitement ambulatoire et stationnaire. Il veille à optimiser et à minimiser les risques de la pharmacothérapie, de l'entrée à la sortie d'hôpital, et à garantir un approvisionnement en médicaments optimal et rapide dans le respect des principes d'égalité de traitement. Il travaille en réseau avec d'autres spécialistes de santé, que ce soit dans le secteur ambulatoire ou stationnaire. Ainsi, il contribue à reconnaître les besoins nécessaires pour maintenir et améliorer la santé dans la société et amener des changements durables dans le bien-être des patients.

- **Collaborator**

Le pharmacien hospitalier utilise les différentes compétences de son équipe pour assurer de façon optimale les prestations pharmaceutiques à l'hôpital. Il travaille également en réseau, aussi bien sur le plan interdisciplinaire qu'interprofessionnel. Il est en contact permanent avec les médecins et le personnel infirmier au sein de son institution mais aussi avec d'autres pharmaciens hospitaliers et pharmaciens d'officine. Il collabore également avec d'autres professionnels de la santé, avec les autorités, l'industrie pharmaceutique, les fabricants d'appareils, les techniciens en salle blanche, etc.

<sup>2</sup> Tous les rôles, basés sur les CanMEDS Roles, Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, sont adaptés au profil professionnel du pharmacien hospitalier.

#### - **Communicator**

Le pharmacien hospitalier est un partenaire important pour les professionnels de la santé, pour les dirigeants de l'hôpital et pour les patients. Il fournit en temps voulu des informations sur les possibilités de traitement médicamenteux ou sur l'utilisation correcte des médicaments, de manière adaptée à son interlocuteur. Lors de l'entretien avec le patient avant sa sortie d'hôpital, il veille à expliquer de façon informative et compréhensible le plan de médication, y compris l'administration des médicaments et des dispositifs d'application éventuels. Il assume un rôle important de conseil en cas d'utilisation de médicaments non autorisés, de préparations en phase d'étude clinique ou de médicaments employés en « off-label ».

#### - **Manager**

Le pharmacien hospitalier dispose des compétences requises pour assumer une direction entrepreneuriale de pharmacie d'hôpital. Il veille à mettre en place un système de gestion des activités, de la qualité et des risques axé sur les processus. Il définit la planification des postes de travail et des ressources humaines et élabore le budget de la pharmacie hospitalière en fonction du mandat de prestations. Il procède à des évaluations sur l'évolution des coûts des médicaments à l'hôpital. Il attribue les tâches en fonction du niveau de formation et des compétences du personnel. Il dirige, supervise et encourage ses collaborateurs de façon adéquate. Il permet à ses collaborateurs de suivre à intervalles réguliers des formations postgrades et continues adaptées aux besoins et au niveau de chacun.

#### - **Scholar**

*Scientifique* : En collaboration avec d'autres professionnels de la santé, le pharmacien hospitalier est impliqué dans des projets de recherche médico-pharmaceutiques.

*Apprenant* : Les formations postgrades et continues sont nécessaires au pharmacien hospitalier pour pouvoir répondre aux exigences multiples et complexes dans un contexte professionnel en constante évolution. Il est donc tenu de suivre continuellement des formations continues.

*Enseignant* : Le pharmacien hospitalier s'engage dans les formations de base, postgrade et continue théorique et pratique des pharmaciens et d'autres professionnels de la santé. Il assure la prise en charge et apporte son soutien aux travaux de recherche appliquée exigés dans le cadre de la formation de base, postgrade et continue et forme ainsi le lien vers la recherche universitaire. De plus, il participe à la formation de base, postgrade et continue interdisciplinaire/interprofessionnelle des professionnels de la santé.

### **3. Collaboration avec d'autres professionnels de la santé : interdisciplinarité, interprofessionnalité**

---

Le pharmacien hospitalier travaille dans un esprit de partenariat et de complémentarité avec des professionnels de la santé internes et externes à l'hôpital, avec les dirigeants de l'hôpital ainsi qu'avec d'autres collaborateurs des institutions de santé et des autorités. Il assume dans ces réseaux des responsabilités et fonctions déterminantes :

**Gestion des produits thérapeutiques** : Garantie et coordination de l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux et gère l'assortiment des dispositifs médicaux en collaboration avec les personnes chargées du magasin central et de l'approvisionnement en matériel.

**Visites interdisciplinaires/interprofessionnelles et consiliums** : Validation et optimisation du traitement médicamenteux, de l'ordonnance à l'administration, en contact direct avec les professionnels de la santé et le cas échéant avec le patient.

**Continuum of Care** : Développement de stratégies en vue d'améliorer la continuité des soins en collaboration avec les prestataires de santé ambulatoires, les autorités de santé et les sociétés professionnelles ; promotion de la collaboration avec les professionnels de la santé dans le domaine stationnaire et ambulatoire.

**Assistance pharmaceutique d'unités de soins et d'institutions de santé** : Amélioration et contrôle de la gestion et de l'utilisation correctes des médicaments dans les unités de soins et les institutions de santé.

**Commissions interprofessionnelles et organes spécialisés** : Participation à la Commission des médicaments ainsi qu'à d'autres organes interprofessionnels (p.ex. Commission d'hygiène, Commission pour la qualité clinique et la sécurité des patients et Commission de nutrition et autres organes externes à l'hôpital).

**eHealth / mHealth** : Collaboration au développement de technologies de l'information et de la communication autour de la thérapie médicamenteuse ; gestion des données nécessaires à cet effet ; promotion de la mise en place du dossier électronique du patient utilisable par tous les prestataires de santé.

**Finances et controlling** : Soutien de services administratifs dans les questions concernant les décomptes de prestations (p.ex. rémunérations supplémentaires et demandes de prise en charge des coûts) ; collaboration avec d'autres institutions de santé dans le but d'optimiser les conditions d'achat ; participation à la collecte et à l'évaluation des chiffres-clés.

**Conformité légale** : Garantie que le circuit de produits thérapeutiques dans l'institution de santé se fasse conformément aux dispositions légales et en collaboration avec les autorités cantonales et nationales.

#### **4. Contexte politique actuel et influence sur la formation postgrade**

---

Le titre postgrade fédéral est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour pouvoir exercer la profession de pharmacien à titre d'activité économique privée sous propre responsabilité professionnelle (art. 36 al. 2 LPMéd, en vigueur à partir du 1.1.2018). La formation postgrade permet aux personnes qui la suivent d'accroître leurs compétences et de se spécialiser en pharmacie hospitalière (art. 3 al. 3 LPMéd) ; elle est par conséquent exigée de manière générale pour exercer sous sa propre responsabilité l'activité de pharmacien hospitalier dans une institution de santé.

Le changement de paradigme de ces 30 dernières années, à savoir le passage d'une pharmacie hospitalière axée sur les produits à celle centrée sur le patient, les nouvelles dispositions légales et les attentes croissantes de la société et de la politique de santé nécessitent un élargissement des compétences professionnelles et des adaptations constantes du programme de formation postgrade en pharmacie hospitalière. Les objectifs de formation récemment ajoutés ou futurs du programme de formation postgrade en pharmacie hospitalière découlent des nouveautés suivantes :

**Pharmacie clinique** : Avec la révision de la LPMéd en 2015, les pharmaciens se sont vus confiés de nouvelles compétences en matière de diagnostic et traitement de maladies et de troubles de la santé fréquents (art. 9 let. j LPMéd). Son rôle clinique en est ainsi renforcé.

**Fabrication** : Les nouvelles exigences légales (LPT<sub>h</sub>, OAMéd, Pharm. Helv. [BPF en petites quantités et nouvelle annexe médicaments stériles]) ont considérablement augmenté les exigences en matière de fabrication et d'emploi des médicaments à la pharmacie hospitalière et à l'hôpital et nécessitent pour le pharmacien hospitalier de prendre les responsabilités qui en découlent.

**Gestion des médicaments** : de nouveaux défis se posent dans la chaîne logistique des médicaments, comme par exemple le fait de surmonter les pénuries de médicaments en collaboration avec l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), le remplacement du Pharmacode par le GTIN ainsi que la problématique autour des contrefaçons (« falsified medicines »). Les nouvelles dispositions légales à ce sujet se trouvent dans l'Ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain de 2015, dans l'Ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR) ainsi que dans la Directive UE 2001/83/EC (y compris supplément 2016/161) concernant les contrefaçons de médicaments.

**eHealth / mHealth** : La loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) est entrée en vigueur le 15 avril 2017. Un rôle important de gestion des données sur les médicaments nécessaires dans ce contexte incombe au pharmacien hospitalier au sein de son institution de santé. Il participera davantage à des projets informatiques interdisciplinaires/interprofessionnels.

Avec la révision de la LPT<sub>h</sub>, les bases ont été posées pour la création de banques de données nationales de médicaments (art. 67 et 67a LPT<sub>h</sub>) ; les pharmaciens hospitaliers sont activement impliqués dans l'élaboration et la structuration de ces données. Ils contribuent également à améliorer la sécurité d'emploi des médicaments en pédiatrie (art. 67a LPT<sub>h</sub>) en collectant, harmonisant et évaluant les données pédiatriques disponibles au sein de groupes de projets nationaux interprofessionnels/interdisciplinaires.

## 5. État des lieux : situation actuelle<sup>3</sup> et besoin en pharmaciens d'hôpital, développement de la formation postgrade et défis pour la société de discipline

---

Depuis l'accréditation de la formation postgrade en pharmacie hospitalière par la Confédération en 2013, les détenteurs du titre de droit privé de spécialiste FPH en pharmacie hospitalière côtoient les détenteurs du nouveau titre fédéral de « pharmacien spécialiste en pharmacie hospitalière ». Actuellement, 153 pharmaciens hospitaliers possèdent le titre de droit privé et 17 portent le titre fédéral de formation postgrade. Pour l'heure, 22 pharmaciens suivent la formation postgrade en pharmacie hospitalière.

Selon une enquête de la GSASA réalisée en 2013 au sujet du besoin de relève dans les pharmacies d'hôpitaux, les places de formation postgrade pour ces dix prochaines années sont suffisantes en Suisse romande. En Suisse alémanique, par contre, elles suffisent à peine pour couvrir les départs à la retraite des pharmaciens chefs par des pharmaciens spécialistes en pharmacie hospitalière. Si les autres postes de pharmacien hospitalier doivent également être occupés par des spécialistes, il est nécessaire de doubler la capacité, donc de créer des établissements de formation supplémentaires. Ce n'est, en effet, pas la demande des jeunes pharmaciens intéressés par la formation postgrade en pharmacie hospitalière fascinante et variée ainsi que par les perspectives professionnelles attractives qui manque.

Le plus grand défi que pose la création de nouvelles places de formation est la question de son financement qui n'est pas encore résolu. Le comité de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a demandé aux directeurs cantonaux de la santé publique de créer, dans la mesure de leurs possibilités, les bases d'une activité de formation postgrade suffisante dans le domaine de la pharmacie hospitalière et de tenir compte en particulier de l'aspect financier.

La société de discipline FPH Hôpital adapte régulièrement le programme de formation postgrade aux nouvelles dispositions légales et aux champs d'activité en constante évolution (voir point 4), en tenant compte des standards internationaux en vigueur, notamment du « European Statements of Hospital Pharmacy » de l'EHP.

## 6. Perspectives d'avenir

---

Les changements socio-démographiques et socio-politiques nécessitent un développement des prestations pharmaceutiques, notamment dans les domaines suivants : Continuum of Care, traitement de longue durée, traitement de patients polymorbides et gériatriques, médecine personnalisée, éthique en médecine et pharmacie, thérapies médicamenteuses expérimentales et eHealth / mHealth. Ces nouveaux défis doivent être relevés parallèlement à la promotion permanente et ciblée de la relève aussi bien dans le secteur de la pharmacie d'hôpital que dans le secteur scientifique.

La sensibilisation au domaine spécialisé de la pharmacie hospitalière afin, notamment, de recruter de nouveaux candidats pour la formation postgrade peut se faire par différentes mesures : la promotion de l'intérêt pour la pharmacie hospitalière par une information ciblée aux étudiants, des formations théoriques et pratiques de haute qualité (pharmacien hospitalier en formation, stage en pharmacies d'hôpital, assistantat à l'hôpital, offre de travaux de Master en pharmacie hospitalière), la création d'incitations pour l'offre de formation postgrade et de nouveaux modèles de financement ainsi que le développement et la mise en réseau des établissements de formation postgrade.

Pour développer de manière ciblée et durable la pharmacie hospitalière et ainsi renforcer le rôle du pharmacien hospitalier dans les soins, le dialogue permanent de la GSASA avec les autres partenaires du système de santé, les autorités et représentants du monde politique ainsi que les sociétés de discipline et associations professionnelles est indispensable. La GSASA favorise notamment la mise en œuvre du standard EHP « The European Statements of Hospital Pharmacy » dans les hôpitaux suisses.

Par le développement constant de l'offre de formation postgrade et continue de qualité, la FPH Hôpital œuvre avec la GSASA au renforcement du rôle et de la position du pharmacien hospitalier, aujourd'hui et à l'avenir. Elle utilise dans ce but les échanges de connaissances et de compétences et les collaborations entre les formateurs des hôpitaux universitaires et non universitaires de même qu'avec la société de discipline FPH Officine et la société professionnelle pharmaSuisse. Par ailleurs, la GSASA continue de participer au Common

---

<sup>3</sup> État : mai 2017

Training Framework de l'EHP pour la reconnaissance et l'harmonisation de la formation postgrade professionnelle au sein de l'Union Européenne.

Version du 18 mai 2017

Approuvé par : la FPH Hôpital le 10 janvier 2017, le comité de la GSASA le 18 mai 2017

Le texte allemand fait foi.

## Glossaire

Accréditation	Contrôle de la qualité des formations postgrades sur la base de standards pré-définis
Adhésion thérapeutique	Prise d'un médicament conformément à sa prescription
Bedside-scanning	Vérification que le bon médicament est administré au bon patient par le scan-nage respectif des codes-barres
Médicaments CMR	Substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic and toxic to Reproduction)
Continuum of Care	Prise en charge continue des patients (continuité des soins)
eHealth	Services électroniques de santé : utilisation intégrée des technologies de l'information et de la communication de façon à organiser, soutenir et mettre en réseau les processus et les acteurs du système de santé
Responsabilité technique	Responsabilité du respect des prescriptions légales relatives aux médicaments correspondants lors de la fabrication, de l'importation, du commerce de gros et de l'exportation, du commerce à l'étranger et de la libération de médicaments y compris la documentation intégrale du respect des dispositions légales (« Responsable technique » : art. 5 OAMéd)
Falsified medicines	Médicaments contrefaits
Prestataires de santé	Fournisseurs de prestations ambulatoires et stationnaires dans le système de santé
Professionnel de la santé	Professionnel du domaine de la santé reconnu par le droit fédéral ou cantonal qui applique, prescrit des traitements médicaux ou qui remet des produits thérapeutiques ou d'autres produits dans le cadre d'un traitement médical
Institution de santé	Institution publique et privée qui fournit des soins de santé ambulatoires et stationnaires (hôpital, établissements médico-sociaux, clinique ambulatoire, etc.)
Produits thérapeutiques	Médicaments et dispositifs médicaux
Incompatibilité	Réaction physico-chimique indésirable de la substance active avec un solvant, le contenant ou avec un autre principe actif
Interdisciplinaire	Entre plusieurs disciplines (pharmacie hospitalière, pharmacie d'officine, médecine interne, cardiologie, etc.)
Interprofessionnel	Entre catégories professionnelles (pharmaciens, médecins, infirmiers, etc.)
Comorbidité	Apparition de troubles supplémentaires dans le cadre d'une maladie primaire définie
Contre-indication	État ou situation qui interdit l'utilisation d'un médicament dans l'indication donnée ou ne l'autorise qu'après évaluation des risques
Réconciliation médicamenteuse	Contrôle systématique de la prescription médicamenteuse dans le but de comparer la médication existante avec la médication prescrite du patient afin d'assurer la continuité des soins
Processus de médication	Ensemble des étapes de la thérapie médicamenteuse
mHealth	Mobile Health : Emploi d'appareils mobiles tels que téléphones portables, appareils de surveillance du patient, assistants digitaux personnels (PDA) destinés à soutenir les processus médicaux
Utilisation en « off-label »	Utilisation thérapeutique de médicament hors des indications ou hors des groupes de personnes pour lesquels ils ont été autorisés par les autorités compétentes
Pharmacode	Clé d'identification numérique pour le référencement sans équivoque de produits du système de santé suisse
pharmaSuisse	Société Suisse des Pharmaciens

Gestion des risques

Mesures visant à reconnaître, analyser, évaluer, surveiller et contrôler systématiquement les risques

## Abréviations

BPF	Bonnes Pratiques de Fabrication
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDSS	Clinical Decision Support System
CIRS	Critical Incident Reporting System
EAHP	European Association of Hospital Pharmacists
FPH	Foederatio Pharmaceutica Helvetiae
GSASA	Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux
LDEP	Loi fédérale sur le dossier électronique du patient
GTIN	Global Trade Item Number
LPMéd	Loi sur les professions médicales
LPT <sub>h</sub>	Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques)
OAMéd	Ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments
OC <sub>o</sub> R	Ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie
Pharm. Helv.	Pharmacopée helvétique

## Ce document s'appuie notamment sur les sources suivantes :

- Programme de formation postgrade FPH en pharmacie hospitalière du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- The European Statements of Hospital Pharmacy. Eur J Hosp Pharm 2014; 21: 256-258
- Brochure professionnelle « Pharmacien et pharmacienne d'hôpital au service des patients : Six aspects d'une profession fascinante » (GSASA 2009)
- GSASA Objectifs de législature 2014 - 2016
- Rapports annuels de la GSASA
- e-News de la GSASA
- Site internet de la GSASA : [www.gsasa.ch](http://www.gsasa.ch)